



# GUIDE DES RÉSOLUTIONS

Union des municipalités du Nouveau-Brunswick

[www.umnb.ca](http://www.umnb.ca)

---



# TABLE DES MATIÈRES

Page 2 - Qu'est-ce qu'une résolution et pourquoi est-elle importante ?

Page 3 - Appel aux résolutions

Page 4 - Résolutions ouvertes

Page 7 - Directives pour la rédaction d'une résolution

Page 9 - Procédure de la résolution

Page 10 - Liste de vérification de la résolution

# QU'EST-CE QU'UNE RÉSOLUTION ET POURQUOI EST-ELLE IMPORTANTE ?

Les résolutions sont proposées et votées par les membres de l'UMNB et guident le travail et la direction de l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick. Elles portent sur des sujets internes tels que l'augmentation des ressources de l'UMNB en matière de défense des intérêts, ainsi que sur d'autres priorités telles que l'infrastructure, l'Internet à haute vitesse et les soins de santé, que l'UMNB utilise comme base pour défendre ses intérêts auprès des gouvernements provincial et fédéral au nom de ses membres.

Les résolutions sont généralement proposées par nos membres par l'intermédiaire de leur conseil, envoyées aux réunions de zone pour discussion, puis votées lors de l'assemblée générale annuelle de l'UMNB. Pour être adoptée, la résolution doit être votée à la majorité des membres.

## **Pourquoi proposer une résolution?**

Une résolution devrait être utilisée lorsqu'un membre a identifié un défi ou une opportunité qui affecte la mise en œuvre de l'administration locale. Historiquement, les résolutions de l'UMNB ont eu pour objectif de défendre les intérêts des gouvernements locaux devant le gouvernement provincial pour des matières qui touchent toutes les administrations locales, qu'elles soient liées à la sécurité publique, à la réforme municipale, au changement climatique ou à d'autres sujets...

Dans l'ensemble, les résolutions jouent un rôle important dans l'orientation de l'UMNB et sont essentielles pour garantir la prise de décision de manière démocratique et transparente.

Vous trouverez ci-dessous d'autres exemples de résolutions. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le personnel de l'UMNB.

# APPEL AUX RÉOLUTIONS

L'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick (UMNB) invite ses membres à soumettre des résolutions pour l'assemblée générale annuelle de l'UMNB 2026, qui aura lieu le 4 octobre à Moncton. Les membres débattront et voteront sur les résolutions lors de l'assemblée générale annuelle. Toutes les résolutions doivent être reçues au plus tard le **vendredi 31 juillet 2026**. Les résolutions reçues après cette date ne figureront pas à l'ordre du jour de l'AGA 2026.

Selon l'article 17.1 des statuts\*\* de l'UMNB, "Toute municipalité membre souhaitant une modification [des statuts] peut soumettre des amendements par écrit au directeur général, au moins quatre (4) semaines avant l'assemblée générale annuelle".

Ce guide explique comment votre conseil doit soumettre une résolution au comité des résolutions afin qu'elle soit portée à l'attention des membres lors de l'assemblée générale annuelle de cet automne. Veuillez lire attentivement ce document avant de soumettre des propositions.

## **Les résolutions peuvent être soumises de la manière suivante :**

**Par courriel:** [Info@umnbc.ca](mailto:Info@umnbc.ca)

**Par la poste :** Union des municipalités du Nouveau-Brunswick  
À l'attention du Comité des résolutions/politiques/constitutions  
259 rue Brunswick, suite 302  
Fredericton, NB E3B 1G8

Si vous avez des questions sur la proposition de résolutions, veuillez communiquer avec le bureau de l'UMNB au 506-444-2285 ou à [info@umnbc.ca](mailto:info@umnbc.ca).

# 2024 - 2025

# RÉSOLUTIONS OUVERTES

Chaque année, lors de notre conférence annuelle et de l'AGA, les délégués de l'UMNB votent pour ouvrir des résolutions. En tant que membre de l'UMNB, votre conseil peut soumettre des résolutions à l'examen, et seuls les membres de l'UMNB peuvent voter. Cette année, le dernier jour pour soumettre une résolution est le **31 juillet 2026**. Les résolutions adoptées constituent la base des priorités de l'UMNB en matière de défense des intérêts.

Les **résolutions suivantes** sont ouvertes depuis l'assemblée générale annuelle de l'UMNB du 5 octobre 2025. Avant de proposer une nouvelle résolution, nous vous recommandons de réviser cette liste pour voir si l'UMNB a déjà une résolution ouverte reliée à votre matière.

- U-17-10** Protection des rives du N.-B.
- U-18-04** Notification de financement et autres informations pour les routes désignées
- U-18-05** Fonds d'infrastructure lié à l'inondation des emprises de voies ferrées
- U-18-08** Transition vers une économie à faible bilan de carbone
- U-19-05** Exemptions municipales d'impôts fonciers
- U-19-06** Remises de TVH provinciale pour les municipalités
- U-20-01** Soutien aux industries des ressources naturelles terrestres du N-B
- U-20-03** Accès universel abordable à l'Internet à haute vitesse au Nouveau-Brunswick
- U-21-01** Coûts de la GRC
- U-21-04** Service Nouveau-Brunswick
- U-21-05** Bannissement des matières recyclables et compostables dans les décharges
- U-21-06** Droits de vote des résidents permanents
- U-21-07** Langues autochtones sur les bulletins de vote
- U-22-01** Ressources en matière de plaidoyers
- U-22-03** Regroupement des fonctions des services provinciaux de prise d'appels pour le 911, les ambulances et les incendies, ainsi que du centre provincial de communication mobile, en une opération centralisée avec une intégration interprovinciale et des capacités de renfort.

# 2024 - 2025

# RÉSOLUTIONS OUVERTES

- U-22-05** Déficits budgétaires dus à la limitation des hausses de taxes
- U-22-06** Sensibilisation à la réforme municipale
- U-22-07** Disponibilité des ambulances
- U-23-01** Réserves significatives
- U-23-02** Élimination des obstacles au logement : Règlement 81-126
- U-23-03** Élimination des obstacles au logement : Évaluations environnementales
- U-23-04** Locations à court terme
- U-23-05** Mandat d'orientation sociale des CSR
- U-23-06** Allocation de terres municipales
- U-23-07** Service de téléphonie mobile
- U-23-08** Routes désignées
- U-23-10** Nouveaux outils de revenus pour les municipalités
- U-24-01** Frais raisonnables pour les requêtes liées à la LDIPVP
- U-24-02** Cohérence et impartialité du commissaire aux incendies
- U-24-03** Contribution financière pour la protection des autoroutes contre les incendies
- U-24-04** Règles et réglementation plus sévères pour les carrières et sablières privées
- U-24-05** Élimination de la TVH pour les systèmes d'atténuation du radon
- U-24-06** Plan de mise en œuvre de la réforme de la mise en liberté sous caution
- U-24-07** Application de l'interdiction des dispensaires de cannabis non réglementés
- U-24-08** Maintenir et améliorer la couverture adéquate des services ambulanciers dans toute la province du Nouveau-Brunswick
- U-24-09** Établissement d'une entente d'utilisation commune entre la province du N-B et les municipalités pour les installations scolaires
- U-24-10** Transfert des terrains excédentaires du GNB aux municipalités
- U-24-11** Révision de la formule de calcul des cotisations des membres de l'UMNB
- U-24-12** Représentation municipale au conseil d'administration de Service Nouveau-Brunswick

# 2024 - 2025

# RÉSOLUTIONS OUVERTES

- U-25-01** Intervention urgente en matière d'accès et d'équité pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants
- U-25-02** Intervention urgente pour traiter l'engorgement des soins de longue durée qui affecte l'infrastructure provinciale de la santé
- U-25-03** Intervention urgente pour contrôler les risques associés à l'utilisation des trottinettes électriques
- U-25-04** Rétablissement du poste de conseiller municipal à la formation et au soutien des maires et conseillers
- U-25-05** Lobbying sur les subventions pour les améliorations résidentielles
- U-25-06** Rapport rural de la FCM
- U-25-07** Comité conjoint provincial-municipal pour la gestion du contrat de la GRC
- U-25-08** Plaidoyer concernant l'entente de partage des revenus de la TVH avec le GNB
- U-25-09** Élargissement de l'admissibilité au crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises du NB afin d'augmenter le parc de logements abordables

# DIRECTIVES POUR LA RÉDACTION D'UNE RÉSOLUTION

1. Les résolutions doivent être axées sur les enjeux qui concernent directement ou sont sous la responsabilité directe de toutes les municipalités du Nouveau-Brunswick et qui relèvent de la compétence du gouvernement provincial ou fédéral.
2. Les résolutions doivent être rédigées en mettant l'accent sur toutes les municipalités du Nouveau-Brunswick. Le comité des résolutions supprimera toute référence à un gouvernement local, régional ou provincial dans les clauses opératoires des résolutions. Si nécessaire, le comité des résolutions pourrait modifier le titre d'une résolution, pour le bien de la clarté.
3. Nous conseillons aux membres qui désirent soumettre des résolutions concernant une question de sécurité communautaire ou de prévention du crime de centrer leur attention sur le « principe » du problème soulevé et d'éviter d'essayer de reformuler le Code criminel.
4. Les membres doivent utiliser la formule suivante pour la préparation de résolutions à soumettre à l'UMNB :
  - Le titre doit être court et doit faire référence à l'intention principale de la résolution.
  - Les clauses descriptives (ATTENDU QUE...) doivent démontrer clairement et brièvement les raisons de la résolution et ses liens avec les enjeux municipaux ou provinciaux.
  - La clause opératoire (RÉSOLU QUE...) doit exprimer clairement l'intention de la résolution et contenir une proposition spécifique pour toute action pour laquelle la municipalité aimerait voir l'UMNB entreprendre (p. ex. IL EST RÉSOLU que l'UMNB exhorte/appuie/demande/écrite...) par rapport au gouvernement provincial. La formulation doit être claire et brève. Toute généralisation doit être évitée.
  - Les résolutions qui demandent le soutien de l'UMNB sans expliquer clairement les actions qui devraient être entreprises par rapport au gouvernement provincial seront retournées à la municipalité avec une demande de clarification. Elles ne seront pas soumises à l'examen du conseil d'administration avant que la résolution n'ait été reformulée.

# DIRECTIVES POUR LA RÉDACTION D'UNE RÉOLUTION

## Exemple :

Au lieu de...

Résolution (ville de XYZ) - Aide aux élections municipales.

**ATTENDU QUE** les citoyens veulent savoir qui se présente aux élections dans leur municipalité

**IL EST RÉSOLU** que l'UMNB et le GNB améliorent l'information...

## Essayez...

Résolution (Ville de XYZ) - Financement des sites Web des candidats aux élections locales.

**ATTENDU QUE** le public souhaite obtenir davantage d'informations sur les candidats inscrits aux élections municipales

**IL EST RÉSOLU** que l'UMNB recommande au GNB de financer les sites Web des candidats aux élections locales pour les élections municipales de 2026.

5. Informations contextuelles: lorsqu'une résolution n'est pas explicite en elle-même et n'est pas accompagnée d'informations additionnelles permettant la clarification du document, l'UMNB retournera cette résolution à la municipalité avec une demande d'ajout d'informations ou de clarification avant d'en faire un examen plus approfondi.

6. Une preuve d'approbation du gouvernement municipal ou d'un membre affilié doit accompagner toute résolution soumise à l'UMNB.

7. Les résolutions doivent être approuvées lors d'une réunion de zone dûment constituée avant d'être soumises au comité des résolutions de l'UMNB, à l'exception des résolutions d'urgence et des résolutions approuvées par le conseil.

8. Toutes les résolutions doivent être soumises électroniquement au plus tard le **31 juillet 2026**, à minuit.

# PROCÉDURE DE LA RÉSOLUTION



# LISTE DE VÉRIFICATION DE LA RÉSOLUTION

- Est-ce que l'UMNB a déjà une résolution à ce sujet?
- La résolution est-elle axée sur un enjeu qui concerne directement les municipalités et qui relève de la compétence provinciale ou fédérale ?
- La formulation de la résolution est-elle axée sur le Nouveau-Brunswick ?
- Les clauses descriptives expliquent-elles de quelle façon la résolution se rapporte à un enjeu municipal-provincial ou municipal-fédéral?
- La clause opératoire précise-t-elle une action spécifique à entreprendre pour l'UMNB? (p. ex. « Il est résolu que l'UMNB exhorte/ appuie/ demande/ écrive... »)
- La soumission contient-elle des informations contextuelles, telles qu'un rapport de conseil ou de politique, qui expliquent la raison d'être de cette résolution?
- La soumission inclut-elle une preuve d'approbation par le gouvernement municipal?
- Avez-vous présenté votre résolution aux membres de votre zone afin d'obtenir leurs rétroactions et leur approbation ?
- Est-elle prête à être envoyée par voie électronique à [info@umnbc.ca](mailto:info@umnbc.ca)?

